

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de ventes s’appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services de formation proposés par l’ICEP, société par actions simplifiée au capital de 800.000 euros et dont le siège social est situé à SAINT-CONTEST (14280), 1 rue René Cassin, et immatriculée au RCS CAEN sous le numéro 884 884 057, aux futurs Clients, désignés ci-après par les termes « Apprenant » ou « Participant ».

Elles précisent notamment les conditions de souscription, de paiement et de fourniture des Formations.

Les caractéristiques principales des formations sont présentées sur le catalogue de l’ICEP FORMATION.

L’Apprenant est tenu d’en prendre connaissance avant toute souscription. Le choix et la souscription d’une formation sont de la seule responsabilité de l’Apprenant.

Aucune condition particulière ne peut prévaloir contre ces conditions générales de ventes, sauf acceptation formelle et écrite de l’ICEP FORMATION ou inscription par le biais de la plateforme CPF (<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>).

Toute condition contraire posée par l’acheteur sera donc, à défaut d’acceptation expresse, inopposable, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

L’Apprenant déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées avant la conclusion du Contrat de Formation ou de Scolarité. La signature de ce dernier par l’Apprenant vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l’objet de modifications ultérieures, la version applicable à l’Apprenant est celle en vigueur au jour de la conclusion du Contrat.

### *Article 1 : Inscription*

Préalablement à l'inscription, l'Apprenant complète la fiche prospect sur le site internet de l'ICEP FORMATION. À la suite de cela, il est contacté par un Chargé de relation qui lui fixe un rendez-vous pour un entretien :

L'entretien a pour but d'orienter l'Apprenant sur son choix de Formation.

L'accès aux formations peut être conditionné par des prérequis.

A l'issue de cet entretien, l'Apprenant sera dirigé, au choix, vers une Convention de Formation ou un Contrat de scolarité :

- Pour une Convention de Formation : l'inscription sera formalisée par la signature d'une Convention de Formation entre l'ICEP FORMATION et le futur Employeur de l'Apprenant, désigné dans ce Contrat comme l'Apprenti. La signature de cette Convention sera soumise au préalable par la signature d'un contrat de travail (le Contrat d'apprentissage) entre l'Apprenti et son futur Employeur. A cet effet, l'ICEP FORMATION se propose d'aider l'Apprenant dans la recherche d'un Employeur.
  
- Pour un Contrat de scolarité : l'inscription sera formalisée par la signature du Contrat de scolarité entre l'ICEP FORMATION et l'Apprenant, désigné dans ce Contrat comme l'Etudiant.  
Préalablement à la signature, un devis sera remis au futur Etudiant afin qu'il puisse évaluer le coût de la formation.  
Le contrat sera alors signé après acceptation du devis proposé.

### *Article 2 : Formations proposées par l'ICEP FORMATION*

L'ICEP FORMATION propose des formations certifiantes et diplômantes (pour la grande majorité en apprentissage) du CAP au BAC +3 ainsi que de la formation continue.

Ses domaines de prédilection sont l'hôtellerie-restauration, le commerce et l'environnement.

### *Article 3 : Obligation des parties*

L'ICEP FORMATION s'engage à faire bénéficier chaque Participant des caractéristiques de la formation souscrite conformément à l'information qui lui a été remise à l'inscription et à lui fournir une carte d'étudiant (le cas échéant), un certificat de scolarité ou une attestation de formation selon les cas.

L'obligation souscrite par l'ICEP FORMATION dans le cadre des prestations de formation qui y sont délivrées est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

Le Participant, quant à lui, s'engage à suivre cet enseignement et à respecter le règlement intérieur remis à l'inscription et consultable par la suite sur le portail Netypareo.

A la rentrée, l'Apprenant s'entretient avec le service informatique de l'ICEP FORMATION, qui lui remet l'ensemble de ses accès et de ses codes informatiques, notamment ceux lui permettant de se connecter à Netypareo. Ce portail lui permettra notamment de récupérer toutes informations utiles sur la formation souscrite (emploi du temps, échanges avec les formateurs...).

Lors de sa première connexion, il devra impérativement signer le règlement intérieur.

L'inscription à une prestation de formation vaut acceptation des horaires et calendriers propres à cette prestation, communiqués au préalable au Participant.

L'Apprenant s'engage lui-même à tout entreprendre pour réussir son examen final. Le non-respect de cette obligation peut donner lieu à une procédure d'exclusion.

Il s'engage également à fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile à jour lors de son inscription.

#### *Article 4 : Annulation -abandon-report de Prestation avant le début de la formation*

##### *1. Annulation ou abandon de la prestation à l'initiative de l'Apprenant :*

- A défaut d'autres conditions précisées dans la Convention de Formation ou dans le Contrat de scolarité, le dédit de l'Apprenant moins de quinze jours calendaires avant le début de la Formation donne lieu à une facturation de 150 euros pour frais de dossier.
- Un dédit de moins de cinq jours calendaires avant le début de la Formation fera l'objet d'une facturation correspondant à 10% du montant de celle-ci.
- L'abandon en cours de Formation par l'Apprenant amènera l'ICEP FORMATION à facturer, en plus des heures suivies, 10% du montant de cette Formation restant à effectuer. Ces frais seront demandés à titre d'indemnités forfaitaires en dédommagement des sommes engagées par l'Organisme de Formation.

Toute résiliation devra être notifiée à l'ICEP FORMATION par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Celle-ci prendra effet à réception de cette lettre recommandée.

##### *2. Annulation ou report de Prestation à l'initiative de l'ICEP FORMATION*

Toutes circonstances exceptionnelles pourront entraîner l'annulation ou le report d'une Prestation à l'initiative de l'ICEP FORMATION. Sont considérés comme circonstances exceptionnelles :

- Un nombre insuffisant d'inscrits,
- Autre motif exceptionnel de toute nature

L'Employeur et l'Apprenant en sont alors avisés au minimum 7 jours calendaires avant le démarrage de ladite Prestation, sauf en cas de force majeure. En cas d'annulation, aucune participation financière relative à ladite Prestation ne sera demandée à l'Employeur et aucune indemnisation de la part de l'ICEP FORMATION ne pourra être due tant auprès de l'Employeur que de l'Apprenant.

#### *Article 5 : Résiliation d'un contrat en cours d'année*

##### *1. Par l'Apprenti*

Lorsque l'Apprenti ou son Employeur décide de rompre le contrat de travail les liant, les deux Parties s'engagent à contacter au plus vite l'ICEP FORMATION afin de procéder avant toute rupture du contrat de travail, à une résolution amiable du conflit ou de la situation de crise.

Un rendez-vous sera donc fixé dans les plus brefs délais par le Chargé de relation de l'Apprenti. Si la rupture du Contrat est inévitable, l'Apprenti et l'Employeur s'engagent à compléter les documents nécessaires et à les déposer sur le portail de l'Opérateur de compétences (Opco) le plus rapidement possible.

Aucun fond ne peut être réclamé ni à l'Apprenti ni à l'Employeur sauf, si par manquements, ce dernier, aurait laissé subsister un « reste à charge » dont il devrait s'acquitter auprès de l'Opco compétent. Il sera alors tenu de procéder à ce règlement sur présentation de facture de la part de l'Organisme de Formation.

##### *2. Par l'Etudiant*

En cas de résiliation en cours d'année scolaire de ladite Formation, des frais de scolarité seront dus à titre d'indemnités sauf dans les hypothèses prévues à l'alinéa suivant (force majeure ou motif sérieux et légitime). L'abandon en cours de Formation par l'Etudiant amènera l'ICEP FORMATION à facturer, en plus des heures suivies, 10% du montant de la Formation restant à effectuer.

En cas de résiliation anticipée par l'Etudiant en raison de la survenance d'un cas de force majeure ou dans le cas d'un motif légitime et sérieux, sur présentation de justificatifs (hospitalisation longue durée, arrêt longue maladie...), les frais de scolarité proratisés au regard de la période non exécutée à compter de la date de résiliation jusqu'à la date de fin du contrat telle que prévue initialement, seront remboursés par l'Organisme de Formation.

La résiliation devra être notifiée à l'Organisme de Formation par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

La résiliation prendra effet après réception de ce courrier par l'Organisme de Formation.

### 3. A l'initiative de l'ICEP FORMATION

#### - Pour les Etudiants

L'Organisme de Formation se réserve le droit de résilier le Contrat de scolarité en cas de non-respect :

- Du règlement intérieur,
- En cas d'absences récurrentes et non justifiées de l'Etudiant. L'ICEP FORMATION se réserve le droit de constater le manquement à des obligations contractuelles et de résilier le Contrat de scolarité sans formalité disciplinaire préalable,
- Du règlement des échéances après trois relances (deux lettres ou courriels simples et une lettre recommandée avec demande d'avis de réception) demeurées infructueuses. L'Organisme de Formation pourra recourir à toute procédure judiciaire adaptée.

Dans les 3 hypothèses ci-dessus mentionnées, la totalité des frais de scolarité est due.

Cette résiliation sera notifiée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception et prendra effet à première présentation de la lettre.

#### - Pour les Apprentis :

- L'Organisme de Formation se réserve le droit de résilier la Convention de Formation conformément au règlement intérieur, à la suite d'un conseil de discipline qui aurait pour issue le renvoi de l'Apprenti.
  
- L'Organisme de Formation se réserve cependant le droit d'annuler l'enseignement :
  - En cas de force majeure,
  - Lorsque l'effectif est jugé insuffisant,
  - Lorsque l'Organisme de Formation n'est plus en mesure de fournir sa Prestation en cours d'année scolaire pour quelque raison que ce soit.

Dans les 2 derniers cas ci-dessus mentionnés, il sera tenu compte d'un délai de prévenance de 15 jours.

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, l'ICEP FORMATION est dans l'impossibilité totale de poursuivre la Prestation, qu'il s'agisse du Contrat de scolarité ou de la Convention de Formation conclue avec l'Apprenant, celle-ci est résiliée de plein droit sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. L'Apprenant est toutefois tenu au paiement prorata temporis des Prestations déjà dispensées par l'ICEP FORMATION.

En cas d'annulation, l'Organisme de Formation pourra proposer une Prestation de remplacement au moins équivalente. Aucune participation financière relative à ladite Prestation ne sera demandée à l'Employeur et aucune indemnisation de la part de l'ICEP FORMATION ne pourra être due.

## **Article 6 : Paiement**

### **1. Dans le cadre de la Convention de Formation :**

La prise en charge d'une action de formation par un Opérateur de Compétences doit être précisée à l'inscription.

Dans le cas contraire, la Prestation est intégralement facturée à l'Employeur.

Le cas échéant, l'Employeur s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son Opérateur de Compétences ou à en confier la gestion à l'Organisme de Formation en le spécifiant sur la Convention de Formation. La demande de prise en charge est donc adressée à l'OPCO par l'Employeur ou par l'ICEP FORMATION dans un délai de 5 jours ouvrés avant le début du Contrat. L'OPCO délivre ensuite un accord de prise en charge (APEC).

Toute somme non prise en charge par l'OPCO restera due par l'Employeur.

### **2. Dans le cadre d'un Contrat de scolarité :**

Le prix est payable selon l'échéancier stipulé au Contrat de scolarité et dans les conditions ci-indiquées sur la facture. Les modes de paiement sécurisés suivants pourront être utilisés :

- Carte bancaire,
- Chèque bancaire,
- Prélèvement SEPA,
- Virement bancaire.

En cas de paiement par chèque bancaire, la mise à l'encaissement est réalisée à réception. Tout paiement par carte bancaire est irrévocable, sauf en cas d'utilisation frauduleuse de la carte.

Dans ce cas, et sur présentation de justificatifs, l'Etudiant pourra demander l'annulation du paiement et la restitution des sommes correspondantes.

Tous les paiements effectués par l'Etudiant ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement des sommes dues par l'ICEP FORMATION.

### 3. Conditions communes aux Formations

Toutes les prestations sont payables nettes de taxe, sans escompte, à réception de facture, sauf stipulation contraire mentionnée à la Convention de Formation ou au Contrat de scolarité.

En cas de retard de règlement et de versement des sommes dues par l'Apprenant et/ou l'Employeur au-delà des délais fixés ci-dessus, des pénalités de retard, non imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue, calculées au taux d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal du montant TTC du prix de la Formation restant dû, seront acquises automatiquement et de plein droit à l'ICEP FORMATION, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros s'ajoutera à ces pénalités.

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence d'un règlement comptant avant l'exécution des Prestations.

### *Article 7 : Propriété intellectuelle et droit d'auteur*

L'ICEP FORMATION reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc..., réalisés en vue de la fourniture des Prestations de Formation aux Apprenants.

Ces derniers s'interdisent donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles, et prototypes, etc..., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'ICEP FORMATION qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

### *Article 8 : Droit relatif à la gestion des données personnelles*

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées aux Apprenants par l'ICEP FORMATION sont nécessaires à la souscription des Formations.

Tout Apprenant dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de

portabilité et de limitation du traitement de ces données s'agissant des informations le concernant.

Pour exercer ce droit, l'Apprenant adressera sa demande par mail à l'adresse suivante : [droiticep@icepformation.cci.fr](mailto:droiticep@icepformation.cci.fr)

### *Article 9 : Assurances*

L'ICEP FORMATION atteste être couvert par les différentes polices d'assurance nécessaires à l'exploitation de son activité.

L'Apprenant, quant à lui, s'engage obligatoirement à fournir un certificat d'assurance de responsabilité civile lors de son inscription.

L'Employeur devra également être couvert des risques que peut encourir l'Apprenti ou l'Etudiant lors de l'exercice de ses fonctions au sein de ses Locaux.

### *Article 10 : Litiges - Attribution de compétence*

Tous les litiges auxquels les opérations de Formation conclues en application des présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre l'ICEP FORMATION et l'Apprenant et/ou l'Employeur, seront soumis aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

En tout état de cause, l'Apprenant est informé qu'il peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Les coordonnées et les modalités de saisine du Médiateur sont les suivantes :

Mme DESPLANQUES Nathalie  
[ndesplanques@caen.cci.fr](mailto:ndesplanques@caen.cci.fr)  
02 31 54 55 68

Si le litige doit être porté devant les tribunaux, il est rappelé qu'en application de l'article L 141-5 du Code de la consommation : le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de la procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.



Il est également rappelé que, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le Règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union Européenne.

### *Article 11 : Loi applicable*

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre l'ICEP FORMATION et l'Apprenant sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### *Article 12 : Information précontractuelle – Acceptation de l'Apprenant*

L'Apprenant reconnaît avoir été informé par l'ICEP FORMATION de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes Conditions Générales de Vente, préalablement à la souscription de sa Formation, et conformément aux dispositions de l'article L 111-1 du Code de la consommation,

- Sur les caractéristiques essentielles de la Formation lui permettant de souscrire en toute connaissance de cause. L'Apprenant est tenu de se reporter au descriptif de chaque Formation afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles ;
- Sur le prix des Formations ;
- Sur les modalités de paiement, de fourniture et d'exécution des Formations ;
- En l'absence d'exécution immédiate, sur la date à laquelle l'ICEP FORMATION s'engage à fournir sa Prestation ;
- Sur les indications relatives à l'identité de l'ICEP FORMATION, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- Sur les modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes et, le cas échéant, sur les coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance,

l'existence de codes de bonne conduite et les cautions et garanties financières ;

- Sur les moyens de paiement acceptés ;
- Sur la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour l'Apprenant de souscrire à une Formation emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Formations souscrites, ce qui est expressément reconnu par l'Apprenant, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait opposable à l'ICEP FORMATION.